Orientation 3 : Soutenir une agriculture et une sylviculture adaptées au territoire

Pérenniser la vocation agricole du territoire au travers de la préservation de ses outils :

- Préserver les sièges d'exploitation et favoriser leur reprise ;
 - en permettant leur évolution - mise aux normes, nouvelles pratiques, nouvelles installations répondant à des besoins de développement ou de diversification de l'activité -, dans le respect des enjeux environnementaux et paysagers,
 - en prévenant les conflits d'usage ou de voisinage par le maintien de distances de recul entre les bâtiments d'exploitation et les habitations (principe de réciprocité) ;
- Préserver les accès aux parcelles, les réseaux d'irrigation et prendre en compte les engagements des agriculteurs.

Limiter la consommation urbaine des espaces agricoles, naturels et forestiers :

- Construire en priorité dans les espaces déjà urbanisés ;
- Favoriser la densification des zones d'activité ;
- Privilégier un développement des exploitations sur leur siège, à proximité des bâtiments existants.

Développer et diversifier le potentiel agricole :

- Faciliter les reprises d'exploitation et l'installation en classant les espaces agricoles dans un zonage adapté ;
- Permettre les évolutions des structures de valorisation des produits agricoles ;
- Promouvoir le développement du maraîchage ;
- Permettre la diversification des activités agricoles, qui participe au développement touristique et économique du territoire et peut favoriser la stabilité économique des exploitations : centres équestres, accueil à la ferme, gîtes, camping…
- Inciter à l'équipement photovoltaïque des bâtiments et permettre le photovoltaïque au sol dans le cadre de l'auto-consommation.